

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOGELINK ENGINEERING

Les présentes conditions générales de vente sont constituées (i) de conditions générales communes à tout type de produits et prestations et (ii) de conditions générales spécifiques.

En cas de contradiction, les stipulations des conditions générales spécifiques (ii) prévalent sur les conditions générales communes (i).

I- CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUT TYPE DE PRODUITS ET PRESTATIONS

1. DEFINITIONS

- « **Abonnement** » désigne l'abonnement souscrit par le Client lui permettant, temporairement, d'utiliser un Logiciel SaaS ou d'obtenir une Licence sur un Logiciel *on premise*, conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **SOGELINK** » désigne la société SOGELINK ENGINEERING, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 131, chemin du Bac à Traille 69300 Caluire et Cuire, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 355 285 ;
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale souscrivant une Licence de Logiciel et/ou un Abonnement à un Logiciel et/ou commandant du Matériel, de la Maintenance et/ou des Prestations ;
- « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel formé des documents visés à l'Article 4 ;
- « **Commande** » désigne une commande de Produit(s) et/ou de Prestation(s) passée par le Client auprès de SOGELINK conformément à l'Article 6 ;
- « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente ;
- « **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation de SOGELINK consultables à l'adresse <https://www.sogelink.com/cgu/> ;
- « **Licence** » désigne une licence d'utilisation consentie sur un Logiciel ;
- « **Logiciels SOGELINK** » désigne les logiciels édités par SOGELINK ;
- « **Logiciels Tiers** » désigne les logiciels non édités par SOGELINK, propriété d'un autre éditeur et sur lesquels SOGELINK dispose d'une licence d'exploitation et/ou pour lesquels SOGELINK a consenti une licence d'utilisation au Client ;
- « **Logiciels** » désigne les Logiciels SOGELINK et les Logiciels Tiers ;
- « **Logiciels on premise** » désigne un Logiciel installé dans l'environnement informatique du Client ;
- « **Logiciel SaaS** » désigne un Logiciel accessible à distance comme un service, par le biais d'Internet ;
- « **Maintenance** » désigne les Prestations de maintenance corrective et évolutive portant sur les Logiciels SOGELINK, exécutées par SOGELINK pour le compte du Client conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **Matériel** » désigne tout matériel, notamment le matériel informatique, commercialisé par SOGELINK ;
- « **Partie(s)** » désigne le Client et/ou SOGELINK ;
- « **Prestations** » désigne des prestations de services, telles que notamment des prestations de Maintenance, d'installation, de paramétrage, de configuration des Logiciels et de formation à l'utilisation des Logiciels réalisées par SOGELINK au profit du Client ;
- « **Produits** » désigne les Matériels, les Abonnements et/ou les Licences vendus par SOGELINK ;

2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à la relation contractuelle liant SOGELINK au Client.

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'une acceptation préalable et écrite de SOGELINK, inopposable à cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Aussi, toute commande adressée à SOGELINK implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sauf mention contraire du Client lors de la passation de Commande.

Les renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatifs et n'engagent pas SOGELINK qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

SOGELINK se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa Commande.

Chacune des stipulations des présentes CGV s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des CGV.

Le fait pour SOGELINK ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SOGELINK :

- Concède au Client des Licences sur les Logiciels et/ou
- Concède au Client un Abonnement et/ou
- Fournit du Matériel au Client et/ou
- Exécute des Prestations pour le compte du Client.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES

Le Contrat constitue, en ce qui concerne son objet, l'intégralité de l'accord entre les Parties et est formé de l'ensemble des documents contractuels suivants, classé par ordre de prévalence :

- La Commande, étant précisé qu'en cas de divergences entre le bon de commande émis par le Client et le devis émis par SOGELINK, les stipulations du devis prévaudront sur celles du bon de commande ;
- Les documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant (contrat de services, contrat d'abonnement, etc.) ;
- Les conditions générales d'utilisation de SOGELINK et/ou du Logiciel Tiers ;
- Les présentes CGV.

En cas de contradiction, les stipulations desdits documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre précité.

5. DEVIS

Sauf stipulation contraire, les devis émanant de SOGELINK sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des modifications des conditions de fourniture des Produits et/ou Prestations pourront être appliquées, en ce compris leur prix, donnant lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Les devis sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par le Client, dont il est seul responsable de la véacité et de la complétude. Toute modification des paramètres ayant servi de base aux devis peut donner lieu, dans un sens ou dans un autre, à une modification desdits devis.

Le fait pour le Client, de passer commande à SOGELINK sur la base d'un devis, vaut validation par le Client des paramètres ayant servi à l'établir.

6. COMMANDES

Seule la réception par courrier électronique ou postal, par SOGELINK :

- Du devis non modifié et signé par le Client (ou d'un bon de commande émis par le Client, conforme au devis) ; et
- Du(des) contrat(s) joint(s) au devis non modifié(s) et signé(s) par le Client ; et le cas échéant
- De la fiche de renseignements (jointe au devis), le cas échéant ;

constitue une commande, étant précisé qu'une commande ne sera exécutée par SOGELINK qu'après paiement par le Client des sommes dues par ce dernier à la commande.

Aucune commande ne peut être modifiée, annulée et/ou cédée à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de SOGELINK.

7. DUREE

Sauf stipulation contraire figurant dans la Commande, toute Commande portant sur des Abonnements ou de la Maintenance (qu'il s'agisse d'une Nouvelle Commande ou d'une Commande de renouvellement) fait l'objet :

- D'une durée initiale d'un (1) an ;
- D'une reconduction tacite pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une des Parties notifiée à l'autre par LRAR au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

8. PRIX

Les Produits et Prestations sont fournis aux prix indiqués par SOGELINK dans le devis.

Les prix de SOGELINK sont exprimés Hors Taxes et en EUROS, départ des locaux de SOGELINK. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour les Commandes ayant une durée de plus d'un an, le prix des Prestations et/ou Produits pourra être révisé, annuellement, de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire du contrat en question et ce jusqu'à sa résiliation, par référence à l'évolution de l'indice SYNTEC révisé, tel qu'il est publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, et suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

Où

- P représente le prix révisé hors T.V.A. ;
- P₀ représente le prix initial hors T.V.A. prévu au devis ou résultant de la révision précédente ;
- S représente le dernier indice SYNTEC révisé connu au 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de révision en question ;
- S₀ représente l'indice SYNTEC révisé publié 12 mois avant l'indice S.

Si le pourcentage de révision alors calculé était inférieur à 2%, SOGELINK se laisse la possibilité d'appliquer une révision à hauteur de 2%.

Sans préjudice de l'application du mécanisme de révision annuelle indiquée ci-dessus, SOGELINK se réserve le droit de modifier le prix à l'issue de la durée initiale. Dans un tel cas, SOGELINK s'engage à communiquer le nouveau prix

dans les meilleurs délais, ouvrant au Client une nouvelle faculté de résiliation immédiate (et au plus tôt à la fin de la période initiale). Faute pour le Client d'avoir mis en œuvre cette faculté de résiliation dans un délai d'un mois à compter de la communication du nouveau prix, celui-ci est réputé accepté et sera appliqué à compter du 1^{er} jour de la nouvelle période et pour la durée de la période en question.

9. PAIEMENT - MODALITÉS

Les factures émises par SOGELINK sont établies pour paiement comptant sans escompte.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, étant précisé que SOGELINK pourra en tant que de besoin exiger la délivrance d'une garantie, d'un acompte, d'un délai de paiement réduit et/ou d'un règlement comptant, s'il s'agit d'une première commande pour le Client et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par SOGELINK et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

SOGELINK se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, selon la situation du Client, de fixer un plafond d'encours au Client, de réduire l'encours du Client et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement précédemment accordés ou d'exiger des garanties particulières.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de SOGELINK, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière. La remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement comptant par chèque, le Client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de la facture. En tout état de cause, aucune autre livraison ne pourra intervenir tant que le chèque n'aura pas été encaissé par SOGELINK. Les échéances de paiement ne peuvent pas être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même litigieux, sous peine notamment de suspension par SOGELINK de toutes commandes en cours. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre SOGELINK pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

10. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance (exclue) jusqu'au jour du paiement effectif (inclus) à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

En application de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que SOGELINK les a portées à son débit.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à SOGELINK et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et de ses obligations résultant du Contrat, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de SOGELINK.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, SOGELINK se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées, avec un minimum de 100 EUROS, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement avancés par SOGELINK devaient dépasser ce montant, celle-ci est en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les quinze (15) jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT, ET CE MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, SOGELINK pourra notamment revendiquer les produits non payés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première demande de SOGELINK. SOGELINK conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

12. TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 11 précédent, les Produits (tels que notamment les Logiciels et Matériels) sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

13. DÉLAIS DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou de mise à disposition sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments connus par SOGELINK au jour de l'édition de l'offre ou du devis ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de celle des Produits et de l'ordre d'arrivée des Commandes.

Aussi, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de Commande ou à un versement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers SOGELINK notamment en matière de paiement, ou si SOGELINK n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison et/ou l'exécution des Prestations.

14. CONFORMITÉ – RÉCEPTION

Le Client doit vérifier, lors de sa livraison, la conformité du Produit et l'absence de vice apparent.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

Le Produit ne pourra plus être ni repris ni échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de livraison du Produit.

15. RETOURS – REPRIS

Aucun retour de Produit ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de SOGELINK. Dans le cas d'une telle autorisation, SOGELINK enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les Produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout Produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de SOGELINK qu'en cas de constatation par cette dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

16. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

SOGELINK est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de SOGELINK au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de SOGELINK était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération hors taxes facturée au Client et encaissée par SOGELINK au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de SOGELINK est engagée.

SOGELINK est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que SOGELINK n'est pas responsable des dommages indirects, immatériels, ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est notamment considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, extrapatrimonial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

17. FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de SOGELINK, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de

SOGELINK, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de SOGELINK.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle de SOGELINK.

Ces droits concernent notamment :

- Les droits de marques de la société SOGELINK,
- Les droits d'auteurs portant sur les Logiciels Tiers dont SOGELINK permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à SOGELINK, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de SOGELINK, ou encore le piratage de Logiciel ou la copie frauduleuse de Logiciel est illicite et constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Les Logiciels restent la propriété exclusive de SOGELINK ou de ses ayants droits pendant toute la durée du Contrat.

19 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par SOGELINK au Client, avant et après la Commande, sont et restent la propriété de SOGELINK. Le Client s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Il ne peut, sans accord écrit préalable de SOGELINK, être communiqué ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la Commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande de SOGELINK.

Le Client s'engage personnellement, et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourront recevoir ou recueillir de SOGELINK à l'occasion des Commandes passées, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des Logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- Expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie titulaire ;
- Qui, avant leur communication par la Partie titulaire, étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire, à condition qu'elle en rapporte la preuve ;
- Qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

19. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de SOGELINK que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de SOGELINK en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

20. DISPOSITIONS RGPD

SOGELINK a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre des activités de maintenance applicative des Logiciels (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologie) ainsi que de la

formation sur les Logiciels et leur fourniture ou mise en œuvre, SOGELINK agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

Le Client est seul responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui seraient gérées grâce au Logiciel objet d'une licence d'utilisation consentie par SOGELINK.

S'agissant des données à caractère personnel du Client et de ses équipes collectées et traitées par SOGELINK (à savoir les nom, prénom, adresse professionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone, l'adresse IP, les identifiants de connexion, poste), cette dernière veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Il appartient au Client d'informer chacune des personnes physiques concernée au sein de son entreprise du contenu de la présente clause, et en particulier des droits dont elle dispose sur ses données à caractère personnel.

SOGELINK ne traite ou n'utilise les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client : émission des offres ou devis, exécution des commandes et contrats, émission des factures, envoi de prospections commerciales, etc.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire au titre de la gestion de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, et pendant une durée de trois (3) ans à son issue à des fins de prospection commerciale, à condition que la sollicitation soit envoyée sur une adresse électronique professionnelle et que son objet soit en rapport avec la profession de la personne physique concernée.

Ces durées de conservation peuvent connaître des exceptions si :

- La personne physique concernée exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant la durée de conservation, SOGELINK met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de SOGELINK et, le cas échéant, à ses partenaires et sous-traitants.

Conformément au RGPD, la personne physique concernée chez le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO de SOGELINK par mail à l'adresse : dpo@sogelink.com, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

La personne physique concernée dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) (plus d'informations sur www.cnil.fr).

21. RESILIATION

Sans préjudice des dispositions des articles 19, 20 et 23.2, en cas d'inexécution, totale ou partielle, par l'une des Parties d'une de ses obligations contractuelles essentielles (notamment en cas de défaut de paiement), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie selon les conditions et modalités ci-dessous :

- La Partie victime de la défaillance notifiera à la Partie défaillante, moyennant l'envoi d'une première lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de résilier le Contrat, en lui indiquant précisément la nature du manquement concerné ;
- Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette première lettre, la Partie défaillante n'a pas satisfait en totalité à ses obligations contractuelles, la Partie victime de la défaillance aura la faculté de lui notifier, moyennant l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation du Contrat qui prendra effet, de plein droit et sans autre formalité, à la date de première présentation de cette seconde lettre.

22. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes CGV, ainsi qu'aux Commandes et contrats qu'elles régissent et de leurs suites, sera exclusivement régie par le droit français.

Tous les documents échangés doivent être en français. En cas de difficulté d'interprétation d'un document entre sa

version française et toute autre version, sa version française prévaudra.

EN CAS DE LITIGE, TOUT DIFFEREND AYANT TRAIT AUX PRESENTES CGV, AINSI QU' AUX COMMANDES ET CONTRATS QU'ELLES REGISSENT ET DE LEURS SUITES, SERA DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SOGELINK, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

II- CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES

23. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES DE LOGICIELS

23.1. Commande

La Commande mentionne les Licences de Logiciels SOGELINK et/ou de Logiciels Tiers commandées par le Client.

Le Client est expressément informé que l'installation de Logiciels Tiers peut être nécessaire à l'utilisation de certains Logiciels SOGELINK.

Dans certains cas, une licence sur ces Logiciels Tiers doit donc être souscrite par le Client directement auprès de l'éditeur concerné (par exemple, AutoCAD, MicroStation, Word ou Excel, Oracle, etc.).

23.2. Conditions d'utilisation

Avant toute utilisation d'un Logiciel SOGELINK ou d'un Logiciel Tiers, le Client s'engage à accepter expressément les CGU du Logiciel concerné et à s'y conformer. Les conditions d'utilisation des Logiciels Tiers sont disponibles sur le site des éditeurs concernés et doivent être acceptées lors de l'installation des Logiciels Tiers. Le non-respect de ces conditions générales d'utilisation justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du Logiciel sur simple notification adressée par SOGELINK par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés et/ou les utilisateurs des termes des présentes CGV, des CGU et des conditions d'utilisation des Logiciels Tiers.

23.3. Garantie et responsabilité

Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande, des spécifications techniques du Logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le Logiciel.

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion internet et de leur compatibilité avec le Logiciel.

SOGELINK garantit exclusivement la conformité du Logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites sur les supports de SOGELINK.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le Logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du Logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies dans les CGV et/ou dans les CGU.

En revanche, SOGELINK ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du Logiciel en termes de temps de réponse et de qualité de la solution. Dès lors, SOGELINK ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

Par conséquent, SOGELINK ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers. SOGELINK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au Logiciel utilisé.

Le Client s'engage par conséquent :

- À laisser SOGELINK étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers ;
- À garantir SOGELINK contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

SOGELINK alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » que SOGELINK ne conserve pas la version du Logiciel dont le Client bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du Logiciel (et de sa copie de sauvegarde), SOGELINK ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit Logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

23.4. Activation de la Licence on-premise

SOGELINK communiquera au Client la clé d'activation de la Licence du Logiciel par email. La date de livraison de la Licence de Logiciel est mentionnée dans la Commande. A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison de la Licence de Logiciel commandée devra intervenir sous trois (3) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de la souscription d'une Licence de Logiciel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement de la Licence de Logiciel.

Tous les Logiciels SOGELINK sont protégés par une clé numérique. Toutes les clés sont livrées par SOGELINK en provisoire et modifiées ensuite à la réception de la totalité du règlement du Client.

23.5. Prix – Facturation - Règlement

Les prix des Licences de Logiciels sont indiqués dans la Commande. Les tarifs sont indiqués par poste installé (1 Licence par poste de travail que l'on soit en réseau ou non) et non par utilisateur. Les conditions de facturation et de règlement applicables aux Licences de Logiciels sont mentionnées dans la Commande correspondante. Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Licences de Logiciels seront facturées, terme à échoir, lors de leur date de livraison mentionnée à l'article 25.4.

23.6. Durée de la Licence

La durée de la Licence est précisée dans la Commande. Lorsqu'il est fait référence à une Licence « Perpétuelle », cela signifie que le Client bénéficie d'une Licence d'utilisation du Logiciel et ce tant que SOGELINK exploite le Logiciel.

24. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ABONNEMENTS

La souscription à un Abonnement permet au Client d'utiliser les Logiciels identifiés dans la Commande.

Les modalités et conditions d'utilisation (notamment la durée de l'Abonnement) sont définies dans les documents contractuels spécifiques applicables.

En tout état de cause, avant toute utilisation des Logiciels, le Client s'engage à accepter expressément les conditions d'utilisation du Logiciel. Par ailleurs, le Client s'engage à respecter l'ensemble des procédures et instructions communiquées par SOGELINK.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Abonnements seront facturés, terme à échoir, à la souscription.

Les dispositions de l'article 23 s'appliquent également aux Abonnements accordant une Licence temporaire à un Logiciel.

25. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PRESTATIONS (HORS MAINTENANCE)

25.1. Etendue des Prestations commandées

Les Prestations commandées par le Client sont déterminées dans la Commande correspondante.

25.2. Conditions et modalités d'exécution des Prestations

Les délais d'exécution des Prestations sont susceptibles de varier et dépendent directement de la charge du planning de SOGELINK. En particulier, les dates de formation sont déterminées d'un commun accord entre SOGELINK et le Client en fonction des contraintes et des disponibilités de chacune des Parties. Le Client est expressément informé que les dates d'exécution des Prestations seront déterminées une fois la Commande correspondante dûment signée par le Client.

SOGELINK sera libre de sous-traiter en tout ou partie les Prestations à tout tiers de son choix.

25.3. Prix – Facturation – Règlement

Les prix des Prestations figurent dans la Commande. SOGELINK facturera les Prestations au fur à mesure de leur exécution conformément à la réglementation applicable. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Client s'engage à régler les factures émises par SOGELINK au titre des Prestations à réception.

26. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA MAINTENANCE

La Maintenance sera réalisée dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents contractuels spécifiques applicables. Concernant les Logiciels Tiers, il appartient au Client de souscrire les contrats de services opportuns, le cas échéant.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, la Maintenance sera facturée, annuellement, terme à échoir.

27. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA VENTE DE MATERIEL

27.1. Prix – Facturation - Règlement

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, les prix sont exprimés hors taxes, et, hors frais de livraison, d'emballage, d'installation et de paramétrage.

Pour toute Commande incluant du Matériel et afin de valider la Commande correspondante, SOGELINK pourra, à sa seule discrétion, demander au Client (i) le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100 %) du prix hors taxe du Matériel (ii) ou l'accord de financement écrit de l'établissement de crédit partenaire.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, SOGELINK émettra ses factures lors de la livraison du Matériel.

27.2. Livraison – Transfert de propriété

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison du Matériel commandé devra intervenir sous six (6) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de l'achat de Matériel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement du Matériel concerné.

Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client. La livraison du Matériel au Client est matérialisée par la signature d'un bordereau de livraison.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les Matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer SOGELINK lors de la prise de commande. Les Matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de SOGELINK. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A PEINE DE REVENDICATION IMMEDIATE DU MATERIEL PAR SOGELINK, A NE PAS TRANSFORMER NI INCORPORER LEDIT MATERIEL, NI A LE REVENDRE OU LE METTRE EN GAGE.

LE CLIENT RECONNAIT QUE TOUTE MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DU MATERIEL OPEREE PAR LE CLIENT, NOTAMMENT VIA DES OPERATIONS DE REINITIALISATION, DE CHANGEMENT DE NOM DU MATERIEL OU TOUT AUTRE INTERVENTION SIMILAIRE, PEUT ENTRAINER DES CONSEQUENCES TECHNIQUES SUSCEPTIBLES DE RESTREINDRE OU ALTERER L'USAGE NORMAL DU MATERIEL ET POURRA NECESSITER UNE OPERATION DE RECONFIGURATION DE LA PART DU PRESTATAIRE. TOUTE INTERVENTION DE RECONFIGURATION DU MATERIEL REALISEE PAR LE PRESTATAIRE SERA A LA CHARGE EXCLUSIVE DU CLIENT. CETTE INTERVENTION FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION COMPLEMENTAIRE.

LE CLIENT RECONNAIT QUE TOUTE VENDE DE MATERIEL EST FINALE A COMPTER DU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. A CE TITRE, SOGELINK N'EST TENU A AUCUNE PRESTATION DE MAINTENANCE, MISE A JOUR OU REPARATION EN CAS DE DEFAUT DE FONCTIONNEMENT DU MATERIEL.

27.3. Garanties

Dans le cas où le Client est un professionnel de la même spécialité que SOGELINK, il renonce expressément à l'application de la garantie contre les vices cachés définie aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Dans tous les autres cas, le Matériel vendu par SOGELINK bénéficie de la garantie légale des vices cachés.

En complément des garanties légales, SOGELINK propose également une garantie commerciale payante intitulée « garantie exploitation maximale » dont les caractéristiques sont détaillées dans le Devis, le cas échéant.

27.4. Prêt de Matériel

En cas de prêt de Matériel et à compter de sa date de mise à disposition au Client, le Matériel de prêt est conservé sous la garde et aux risques du Client, lequel est responsable vis-à-vis de SOGELINK et de tout tiers de tous dommages et dégradations que ledit Matériel de prêt (ou tous éléments de celui-ci) pourrait causer ou dont il pourrait souffrir.

Les produits devront ensuite être retournés à SOGELINK par CHRONOPOST ou contre signature avec une assurance adéquate. Tout élément manquant (câble, pièce etc.) pourra faire l'objet d'une facturation au prix public indiqué.

27.5. Limitation de responsabilité spécifique

La responsabilité totale cumulée de SOGELINK au titre d'une vente de Matériel ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du prix total du Matériel concerné.

La société SOGELINK ENGINEERING, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 131, chemin du Bac à Traille 69300 Caluire et Cuire, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 355 285 (ci-après dénommée « **SOGELINK** ») concède au Client, conformément aux termes de ses conditions générales de vente et de prestations, une licence d'utilisation portant sur le Logiciel visé dans la commande signée par le Client (ci-après la « **Commande** »), à la condition expresse qu'il accepte concomitamment les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** »).

Si le Client n'accepte pas les CGU, il n'est pas autorisé à télécharger et à utiliser le Logiciel qui lui est concédé par SOGELINK. Le fait de copier ou d'utiliser tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur sans accepter les CGU est constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

1. DÉFINITIONS

« **Accéder ou Accès** » signifie utiliser ou bénéficier des fonctionnalités du Logiciel.

« **Ordinateur / poste informatique** » désigne un dispositif électronique unique doté d'une ou plusieurs unités centrales de traitement (CPU) qui accepte les informations au format numérique ou dans un format similaire et qui traite les informations en vue d'un résultat spécifique selon une certaine séquence d'instructions.

« **Compte d'Accès** » : permet à un Utilisateur d'accéder à un Logiciel en mode « SaaS » avec un identifiant et un mot de passe défini par ses soins.

« **Installer ou Installation** » signifie enregistrer une copie du Logiciel sur un disque dur ou un autre support de stockage par tous moyens (y compris, notamment, l'utilisation d'une application utilitaire d'installation jointe au Logiciel).

« **Paramètres de Licence** » désigne les caractéristiques de la licence d'utilisation du Logiciel concédée au Client, telles que décrites à l'Article 2.2 des CGU.

« **Nombre Autorisé** » désigne le nombre d'Utilisateurs pouvant Accéder simultanément au Logiciel.

« **Logiciel** » désigne le Logiciel concédé par SOGELINK dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU. Les fonctionnalités du Logiciel sont clairement indiquées dans la Documentation de l'Utilisateur, étant précisé qu'elles sont susceptibles d'évoluer selon la version du Logiciel concédée, le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Documentation de l'Utilisateur et l'accepter.

« **Documentation de l'Utilisateur** » désigne la notice électronique explicative portant sur le Logiciel contenant principalement les instructions d'utilisation du Logiciel et les spécifications techniques.

« **Utilisateur(s)** » désigne toute personne physique utilisant le Logiciel.

« **Client** » désigne la personne physique ou la personne morale à laquelle une licence du Logiciel est concédée dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU.

« **Solution Tierce** » désigne une application logicielle web, mobile ou hors ligne, ou toute autre fonctionnalité logicielle qui interagit avec le Logiciel, non éditée par SOGELINK, propriété d'un autre éditeur et sur laquelle SOGELINK dispose d'une licence d'exploitation et/ou pour lesquels SOGELINK a consenti une licence d'utilisation au Client.

2. LICENCE DE LOGICIEL

2.1 Concession de Licence. Conformément aux conditions générales de vente et de prestations, SOGELINK concède au Client une licence non-exclusive et non cessible d'utilisation du Logiciel. La licence dont bénéficie le Client ne peut pas faire l'objet d'une sous-licence. Elle permettra au Client d'utiliser le Logiciel uniquement sur le Territoire (visé au § 2.2.5 ci-après).

La licence d'utilisation du Logiciel est concédée par SOGELINK au Client sous réserve que ce dernier et ses préposés se conforment aux termes conditions générales de vente et de prestations et aux termes des CGU.

Si le Client ou l'un quelconque de ses préposés vient à ne pas respecter l'une quelconque des stipulations des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, la licence pourra immédiatement être résiliée et/ou suspendue par SOGELINK selon les modalités prévues dans les conditions générales de vente et de prestations.

Toute utilisation du Logiciel non conforme aux termes du présent Article 2 est constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

2.2 Paramètres de Licence. La licence concédée par SOGELINK est soumise aux conditions d'utilisation suivantes.

2.2.1 Version « Desktop » ou « SaaS » :

- Version « Desktop »

Sauf mention contraire dans la Commande, toute licence de Logiciel est concédée en version « monoposte ». Le Client peut ainsi Installer le Logiciel sur un ou plusieurs Ordinateurs, étant précisé qu'un seul Utilisateur pourra Accéder au Logiciel au moyen de la clé numérique qui lui est fournie par SOGELINK. Le Client s'interdit ainsi de permettre à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel. Le Client

s'interdit également de contourner la version « monoposte » du Logiciel en connectant tout ou partie des Ordinateurs sur lequel le Logiciel est Installé à un réseau permettant à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel.

Dans l'hypothèse où la Commande identifie le Logiciel comme une version « Réseau », le Client peut Installer le Logiciel sur un Ordinateur connecté en local à d'autres Ordinateurs de façon à ce que plusieurs Utilisateurs d'un même site puissent Accéder au Logiciel simultanément dans la limite du Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

SOGELINK se réserve par ailleurs la possibilité, sur demande du Client, de l'autoriser à ce que les Utilisateurs puissent Accéder au Logiciel dans le cadre d'un réseau VPN ou d'un Terminal-serveur dans la limite le cas échéant du Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

- Version « SaaS »

Préalablement à l'utilisation des Logiciels en mode « SaaS », l'Utilisateur devra s'assurer qu'il dispose :

- d'un ordinateur de type Windows, Mac ou Linux,
- d'une résolution d'écran minimum 1280x1024
- d'un lecteur PDF compatible
- d'un navigateur WEB disposant des dernières mises à jour (Mozilla Firefox, Chrome, Edge, Safari)

Navigateur	Versions supportées
Chrome	Dernière version
Firefox	Dernière version et les versions à support étendue
Edge	Deux dernières versions majeures
Safari	Deux dernières versions majeures

- d'une connexion Internet dont la qualité et la disponibilité permettent d'assurer une bonne utilisation des Logiciels

SOGELINK procédera à la demande du Client à la création du/des Comptes d'accès des Utilisateurs du Client, auxquels il confie un accès sous sa responsabilité exclusive. Chaque Utilisateur recevra par email un lien unique lui permettant de créer un mot de passe. Le Client prend seul la responsabilité de la confidentialité de l'accès à l'adresse email fournie par lui et de l'acheminement des identifiants de connexion aux bons Utilisateurs.

Le Client s'engage par ailleurs à limiter l'accès des Utilisateurs aux Logiciels en mode SaaS au nombre autorisé indiqué sur la Commande.

2.2.2 Destination. Le Logiciel est utilisé par le Client pour ses besoins professionnels propres, étant précisé que si le Logiciel est concédé en version « limitée » ou « éducative », il ne peut être utilisé dans un but commercial, professionnel ou lucratif.

2.2.3 Durée de la Licence. La licence de Logiciel est consentie pour la durée définie dans la Commande. L'utilisation du Logiciel au-delà de cette durée, ou toute tentative de neutralisation de la fonction de désactivation du Logiciel au-delà d'une certaine période de temps constitue une utilisation non autorisée et est constitutive du délit de contrefaçon.

2.2.4 Territoire. La licence est consentie au Client pour le territoire visé le cas échéant dans la Commande, de sorte que le Client s'interdit d'utiliser le Logiciel en dehors de ce territoire (sauf en cas de déplacements ponctuels de moins d'une semaine).

Les dispositions 2.2.5 à 2.2.7 sont applicables uniquement au Logiciel SoConnect Projet.

2.2.5 Quota de stockage. La licence est consentie au Client pour un stockage maximum de 10 GB par utilisateur sur le Logiciel SoConnect Projet. Ce quota concerne tous les documents listés dans la rubrique "Fichiers" de l'ensemble des projets du Client ainsi que les documents présents en pièce jointe sur les notes de l'ensemble des projets (photos, documents, vidéos, enregistrements vocaux). Si le Client souhaite du stockage supplémentaire, SOGELINK se réserve le droit de facturer le Client selon la grille tarifaire en vigueur.

2.2.6 Quota d'« utilisateurs invités ». La licence est consentie au Client pour un nombre maximal de 5 utilisateurs invités sur le Logiciel SoConnect Projet. Si le Client souhaite des "utilisateurs invités" supplémentaires, SOGELINK se réserve le droit de facturer le Client selon la grille tarifaire en vigueur.

2.2.7 Spécificité d'un compte "démon". Ce type de compte est accordé aux personnes souhaitant tester le Logiciel SoConnect Projet et n'ayant pas souscrit à une licence (en mode locatif). Chaque entreprise dispose d'un quota de stockage de 300 Mo, de 5 « utilisateurs invités » et peut ajouter sur le logiciel SoConnect Projet jusqu'à 50 maquettes au format IFC. Au-delà de ces limitations, SOGELINK se réserve le droit de facturer une nouvelle licence (en mode locatif) au Client selon la grille tarifaire en vigueur. La durée d'un compte démon est de 30 jours.

2.3 Composants du Logiciel. Le Logiciel est concédé au Client en tant que produit global et ses composants ne peuvent être séparés notamment afin d'être utilisés avec d'autres solutions informatiques.

3. ACTIONS AUTORISÉES ET INTERDITES

3.1 Actions autorisées

3.1.1 Copie de sauvegarde. Dans l'hypothèse où le Logiciel n'est pas accessible en mode SAAS, le Client est invité à procéder régulièrement, sur un support autonome (de type disque dur, clé usb, cd-rom...) à une sauvegarde du Logiciel et de ses données, et de conserver la clé

d'activation et les codes d'autorisation du Logiciel le cas échéant, à l'effet d'être en mesure de réinstaller le Logiciel et ses données à la suite notamment d'un dysfonctionnement ou d'une perte de l'Ordinateur sur lequel est installé le Logiciel, ou encore à la suite d'une erreur humaine.... Dans le prolongement du § 2.2.1 ci-dessus, le Client s'interdit d'utiliser cette copie de sauvegarde pour permettre un accès simultané à un plus grand nombre d'Utilisateurs qu'autorisé dans la Commande.

3.2 Actions interdites. Le Client s'interdit d'effectuer les actions suivantes, et se porte fort du respect de ces interdictions par ses préposés :

3.2.1 Utilisation. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder ou de copier ou d'utiliser le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur autrement que dans les conditions expressément prévues dans les conditions générales de vente et de prestations et/ou dans les CGU. Le Client s'interdit de notamment de copier sous quelque forme que ça soit tout ou partie des composants et contenus du Logiciel (tels que les symboles, images, exemples, bases de données, bibliothèques ...) pour les utiliser et/ou les intégrer en tout ou partie à d'autres solutions informatiques.

3.2.2 Ingénierie inverse. Le Client s'interdit de procéder à l'ingénierie inverse, de décompiler ou de désassembler le Logiciel.

3.2.3 Transferts. Le Client s'interdit de distribuer, louer, prêter, concéder sous forme de crédit-bail, vendre, concéder en sous-licence ou transférer à une autre personne, de quelle que manière que ce soit, tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur, et de manière générale tout ou partie des droits qui lui sont concédés en vertu des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, sans l'accord écrit préalable de SOGELINK.

3.2.4 Utilisation par des tiers. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder, de permettre l'Installation ou l'Accès au Logiciel sur l'Internet, y compris, notamment, l'utiliser dans le cadre d'un service d'hébergement web ou d'un service similaire, ou mettre le Logiciel à la disposition de tiers via l'Internet sur son système informatique ou autrement.

3.2.5 Mentions. Le Client s'interdit de retirer, modifier ou masquer les mentions de propriété, étiquettes ou marques du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur.

3.2.6 Modifications. Le Client s'interdit de modifier, traduire, adapter, arranger ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou sur la Documentation de l'Utilisateur à quelque fin que ce soit. Le Client s'interdit également de fusionner le Logiciel à un autre logiciel.

3.2.7 Contournement. Le Client s'interdit d'utiliser des équipements et dispositifs logiciels ou tous autres moyens pour contourner ou retirer toute forme de protection mise en place pour protéger le Logiciel de tout piratage. Le Client s'interdit également d'utiliser le Logiciel avec tout code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection non directement fourni par SOGELINK (ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé).

3.2.8 Exportation. Le Client s'interdit d'exporter le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur en violation de la documentation contractuelle liant le Client à SOGELINK, des lois françaises sur le contrôle des exportations ou d'autres lois applicables.

4. TOUS DROITS RÉSERVÉS

Sauf mention contraire dans la documentation contractuelle liant le Client à SOGELINK, SOGELINK et ses concédants se réservent la propriété, les droits et intérêts, y compris, notamment, les droits d'auteur et copyrights, sur le Logiciel et la Documentation de l'Utilisateur et les copies que le Client effectue.

La structure, l'organisation et le code du Logiciel sont des secrets commerciaux de grande valeur pour SOGELINK et ses concédants dont le Client s'engage à préserver la confidentialité. Par conséquent le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ceux dont il est responsable, pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec SOGELINK et après la terminaison de celles-ci, la stricte confidentialité des informations concernant la structure et les aspects techniques du Logiciel et de la Documentation de l'Utilisateur, et toute autre information confidentielle dont il aurait pu avoir connaissance non encore divulguée.

5. GARANTIE

SOGELINK garantit que le Logiciel présentera les fonctionnalités décrites dans la Documentation de l'Utilisateur. SOGELINK s'engage ainsi (i) à corriger les anomalies identifiées ou à trouver une solution de contournement, ou (ii) à mettre à la disposition du Client une version corrigée du Logiciel.

La garantie susvisée est consentie par SOGELINK :

- pour la durée du Contrat pour les licences de Logiciel consenties en « mode locatif » ;
- pour une durée de 90 jours courant à compter de la date à laquelle le Logiciel est fourni (ou rendu accessible) par SOGELINK au Client, étant précisé que cette garantie peut contractuellement être étendue à 12 mois si le Client souscrit auprès de SOGELINK un contrat de prestation de services ou un contrat de location portant sur le Logiciel.

6. AVERTISSEMENTS

6.1 Limite des fonctionnalités. Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont des outils devant être uniquement utilisés par des professionnels dument formés. Ils ne peuvent se substituer à l'analyse d'un professionnel. Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont conçus pour assister le Client dans la réalisation des projets et ne remplacent pas les tests de contraintes, de sécurité et de faisabilité desdits projets. En raison de la large gamme des applications possibles du Logiciel, le Logiciel n'a pas été testé dans toutes les situations dans lesquelles il est susceptible d'être utilisé, de sorte que SOGELINK ne pourra pas être tenue responsable des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Les Utilisateurs sont seuls responsables de l'établissement des procédures de tests adéquates pour tester la fiabilité et l'exactitude de tout résultat généré par le Logiciel, y compris des éléments conçus en utilisant ledit Logiciel.

Le Client reconnaît que selon les cas traités les ouvrages de référence ou les auteurs ne sont pas tous d'accord sur les méthodes à retenir. Les résultats peuvent donc être sensiblement différents selon la méthode retenue.

En tout état de cause, il appartient à l'Utilisateur de vérifier l'exactitude de ses calculs et des résultats ainsi que de contrôler que la méthode employée est la plus cohérente et adaptée à son projet.

Les Utilisateurs sont responsables du contrôle, de la surveillance et de l'exploitation du Logiciel. Cette responsabilité comprend notamment, la détermination des utilisations appropriées du Logiciel et le choix du Logiciel et des autres programmes nécessaires pour obtenir les résultats souhaités.

6.2 Clé d'activation et codes d'accès (Logiciel en mode « Desktop »). A l'effet d'Installer le Logiciel, le Client doit renseigner la clé d'activation qui lui est communiquée par mail par SOGELINK. Le Client prend acte que cette clé d'activation pourra, à sa demande, lui être adressée une nouvelle fois par SOGELINK dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

En sus de la clé d'activation et à l'effet d'Accéder au Logiciel, le Client bénéficiant d'une licence de Logiciel en version « monoposte » doit renseigner le code d'autorisation qui lui est communiqué par mail par SOGELINK, lequel est associé à la clé numérique également fournie par SOGELINK. Le Client prend acte que ce code d'autorisation pourra, à sa demande, lui être adressé une nouvelle fois par SOGELINK dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

6.3 Désactivation de l'accès. L'UTILISATEUR RECONNAIT ET CONVIENT QUE LES LOGICIELS ET L'ACCES A CES DERNIERS PEUVENT ETRE DESACTIVES NOTAMMENT S'IL INTERVIENT SUR LES SYSTEMES DE PROTECTION TECHNIQUE OU DE REGLAGE DE LA DATE D'UN ORDINATEUR OU DES LOGICIELS, OU ENCORE S'IL UTILISE LES LOGICIELS AU-DELA D'UNE PERIODE D'ABONNEMENT DONNEE OU D'UNE DUREE LIMITEE, OU S'IL EFFECTUE CERTAINES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE AU MODE DE SECURITE. LE CAS ECHEANT L'ACCES PAR L'UTILISATEUR A SES TRAVAUX ET AUTRES DONNEES POURRA EN ETRE AFFECTE.

6.4 Suppression des données Client (Logiciels en mode « SaaS »). 6 mois après la date d'échéance de la licence du Client, SOGELINK procédera à la suppression de l'ensemble des données du Client. Cela englobe toutes les données présentes dans les projets créés par le Client sur le Logiciel. La totalité des fichiers stockés sur la plateforme et des notes créés seront donc supprimés. S'agissant des Utilisateurs liés au Client, ils seront également supprimés. Dans le cas d'une nouvelle souscription à une nouvelle licence (en mode locatif) plus de 6 mois après la date de fin la dernière licence, les Utilisateurs anciennement présents devront donc recréer un compte sur le Logiciel.

6.5 Protection du poste informatique. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et d'exploitation de ses postes informatiques, notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, et autres procédés hostiles d'intrusion.

6.6 Solutions Tierces. SOGELINK ne saurait être tenue responsable et n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les Solutions, Tierces, même si elles sont intégrées ou interconnectées avec le Logiciel. Le Client reconnaît qu'il lui revient de prendre connaissance et de valider les conditions générales d'utilisation, les politiques de confidentialité et toutes autres conditions applicables pour l'utilisation de Solutions Tierces. SOGELINK décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, défaillance, perte de données, ou tout autre dommage résultant de l'utilisation d'une Solution Tierce.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

SOGELINK ou ses concédants ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages incidents, spéciaux, indirects ou consécutifs, des pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de données ou des coûts d'assurance.

Il est rappelé que SOGELINK ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte de données ou d'impossibilité d'exploiter ou de reconstituer ces données.

En outre, la responsabilité de SOGELINK ou de ses concédants en cas de dommages résultant de l'utilisation du Logiciel ne saurait dépasser le montant de la redevance annuelle hors taxes payée par le Client à SOGELINK pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de SOGELINK est engagée.

8. ANALYSE D'UTILISATION

Dans un souci permanent d'amélioration de ses Logiciels, SOGELINK utilise des outils d'analyse sur ses Logiciels afin d'obtenir les statistiques d'utilisation de ses Utilisateurs.

Cas particulier du suivi nominatif :

- Suivi nominatif à des fins d'amélioration du produit

En utilisant les Logiciels, le Client contribue activement à l'amélioration de ces derniers en permettant à SOGELINK de suivre l'utilisation du Client de manière nominative.

- Collecte de données

Lorsque le Client accepte le suivi nominatif, SOGELINK collecte les données suivantes :

- Nom et adresse e-mail de l'Utilisateur
- Les fonctionnalités utilisées

- La fréquence d'utilisation des fonctionnalités
- Les erreurs rencontrées
- Les commentaires et suggestions de l'Utilisateur.
-

- Utilisation des données

Les données collectées sont utilisées uniquement à des fins d'amélioration du produit. Elles permettent à SOGELINK de :

- Identifier les problèmes rencontrés par les Utilisateurs
- Comprendre les besoins des Utilisateurs
- Améliorer l'ergonomie et la convivialité du Logiciel
- Développer de nouvelles fonctionnalités

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Droit applicable. Les CGU et l'ensemble des actes qui en seront la suite ou la conséquence sont soumis au droit français.

9.2 Autonomie des dispositions. La nullité, l'inopposabilité, la caducité, ou l'inapplicabilité d'une stipulation des CGU n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des CGU. SOGELINK et le Client s'engagent dans ce cas à se rapprocher et à négocier de bonne foi entre eux le remplacement ou la modification de la stipulation en cause par une nouvelle stipulation aux effets équivalents.

9.3 Audits. Pour garantir le respect des CGU, le Client accepte que, par notification adressée avec un préavis raisonnable, SOGELINK ou ses représentants autorisés puissent inspecter et auditer les Installations du Client et les Accès et utilisation du Logiciel. Une telle inspection ou audit sera réalisé(e) pendant les heures ouvrées habituelles dans les locaux du Client ou par voie électronique. Si ces inspections ou audits révèlent que le Client a Installé, Accédé ou autorisé l'Accès au Logiciel d'une manière non autorisée par les présentes, SOGELINK pourra immédiatement résilier la licence d'utilisation du Logiciel ainsi qu'obtenir le remboursement auprès du Client des frais raisonnables de l'audit. Aucune disposition du présent Article ne doit être interprétée de manière à limiter les recours juridiques dont dispose SOGELINK pour tout manquement aux CGU et à toute violation de la loi applicable.

9.4 Langue. La version française du présent Contrat prévaut en cas d'incohérences ou de contradictions entre la version française et toutes traductions.

9.5 Juridiction compétente. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGU, le Tribunal de Commerce du siège social de SOGELINK sera le seul compétent.

10. CONNECTIVITE ET SERVICES WEB

L'utilisation de certaines fonctionnalités et certaines ressources peut nécessiter l'accès et l'utilisation du contenu et des services qui sont hébergés sur des sites web exploités par SOGELINK ou par des tiers. En ce sens, le Client accepte que ces fonctionnalités ne soient opérationnelles qu'avec une connexion Internet stable au moment de leur utilisation et qu'elles puissent être altérées en cas de dysfonctionnement des serveurs sur lesquelles les services web correspondants sont hébergés.

L'accès à ces services et contenus ainsi que l'utilisation des Logiciels peut entraîner la connexion automatique à internet du poste informatique de l'Utilisateur, sans préavis (de manière transitoire, intermittente ou régulière) et le faire communiquer avec un site web exploité par SOGELINK ou par un tiers (par exemple, pour valider le fait que le Logiciel est utilisé dans le respect des CGU).

SOGELINK ne contrôle pas, ne cautionne pas et exclut toute responsabilité concernant ce contenu ou ces services tiers et toutes opérations entre le Licencié et un tiers eu égard à ce contenu ou ces services, y compris, notamment, les chartes de protection des données de ce tiers, l'utilisation des données à caractère personnel, la livraison et le paiement de biens et services, et toutes autres dispositions associées à ces opérations, sont conclues uniquement entre le Licencié et ce tiers. SOGELINK peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou mettre un terme à la disponibilité du contenu ou des services tiers.

11. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES TECHNIQUES

11.1 Utilisation des données techniques (Matomo). Lors de l'utilisation du Logiciel, des données techniques relatives à l'usage et aux performances sont collectées via l'outil Matomo. Ces données comprennent notamment : les informations système, les paramètres graphiques, les versions de l'application, les commandes exécutées ainsi que les messages d'erreur techniques.

Le traitement de ces données est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Logiciel, optimiser ses performances et analyser ou résoudre les problèmes techniques éventuels. En utilisant le Logiciel, vous acceptez ce traitement des métadonnées techniques.

Aucune donnée de projet liée au contenu, aucune donnée client ni aucune autre donnée personnelle n'est traitée, à l'exception des identifiants techniques strictement nécessaires (tels que l'identifiant de l'ordinateur ou le nom d'utilisateur).

11.2 Utilisation du Module de Détection de Clés Logiciels (SKD). SOGELINK utilise un module de détection de clés logiciels (Software Key Detection – SKD) afin de vérifier que le Logiciel est utilisé conformément aux conditions de licence applicables. Le SKD enregistre des informations techniques sur l'appareil sur lequel le Logiciel est utilisé, des données relatives à l'utilisation du Logiciel, des informations de licence ainsi que des informations utilisateur limitées. Ces données sont traitées uniquement dans le but de détecter une utilisation non autorisée ou illégale du Logiciel et d'assurer le respect des conditions de licence.

Si les données indiquent que le Logiciel est utilisé sans licence valide, SOGELINK se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, notamment informer l'organisation de l'Utilisateur, rétablir la conformité de la licence ou engager d'autres actions de mise en conformité. En utilisant le Logiciel, l'Utilisateur accepte cette forme de contrôle conformément à la législation applicable en matière de protection des données.